

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1848.

Crédits supplémentaires de fr. 2,511,331-32 aux budgets de la dette publique et des finances ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. COGELS.

MESSIEURS,

Un projet de loi de crédits supplémentaires aux budgets de la Dette publique et des Finances vous a été présenté dans la séance du 2 février dernier.

Ces crédits, s'élevant ensemble à la somme de fr. 2,511,331-32, sont destinés, pour la majeure partie, ainsi que vous aurez pu le voir par l'exposé des motifs, à la régularisation de dépenses opérées en vertu des budgets; ils n'exerceront donc qu'une faible influence sur l'équilibre de ces budgets.

Le projet de loi n'a donné lieu dans les sections qu'à un petit nombre d'observations et à quelques demandes de renseignements dont nous ferons mention aux divers articles auxquels elles se rapportent.

§ 1^{er}. *Intérêts et frais des bons du trésor.* fr. 932,369 01

Dans la 3^e et dans la 6^e section on a fait observer que, d'après le mode suivi

(¹) Projet de loi, n° 102.

(²) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DU ROY DE BILICQY, T'KINT DE NAEYER, COGELS, DE FOERRE, LOOS et OBY.

depuis l'année 1840 jusqu'à la modification apportée par l'arrêté royal du 20 juin 1847, chaque exercice supportait exactement le prorata des intérêts qui y étaient afférents; que ce mode était plus régulier que celui adopté en dernier lieu, et dont le crédit demandé était pour la majeure partie une conséquence.

Un membre de la 4^e section a demandé si les bons du trésor n'ont pas été négocié à des étrangers ou à des grands établissements financiers du pays, à un taux supérieur à celui auquel ils étaient négociés aux particuliers. Il a fait observer que, dans cette hypothèse, il serait à désirer que les mêmes avantages fussent accordés aux preneurs particuliers, en élevant quelques jours d'avance l'intérêt de ces bons.

La section centrale a obtenu sur ces deux observations les réponses suivantes :

« D'après le mode suivi antérieurement à l'arrêté royal du 20 juin 1847, » les intérêts des bons du trésor étaient imputés sur les exercices au *prorata* » du temps couru pendant chacun d'eux.

» Quoiqu'il n'y eût alors qu'une quarantaine d'échéance par année, ce mode » d'imputation occasionnait déjà un travail long par le motif que, la presque » totalité des bons du trésor étant émis dans une année pour échoir dans une » autre, il en résultait que les intérêts de chaque bon devaient faire l'objet » d'une *double liquidation* et d'une *double justification*, puisque partie des » intérêts était imputée sur un exercice et partie sur l'exercice suivant.

» Le nouveau système d'émission ayant considérablement augmenté les » échéances d'une année qui s'élèvent actuellement à 300 environ, il était » devenu nécessaire d'abandonner un mode d'imputation dont l'application » présentait déjà tant de difficultés. On a donc adopté le système qui consiste » à faire supporter la totalité des intérêts des bons du trésor, par l'exercice » pendant lequel l'émission a eu lieu. Ce nouveau mode est à la fois plus » simple et plus logique : plus simple, puisqu'il diminue le travail en le rendant plus clair; plus logique, puisqu'il repose sur ce raisonnement bien » rationnel que *l'année qui jouit du capital doit prendre à sa charge les* » *intérêts*.

» La nouvelle marche adoptée pour l'imputation des intérêts de la dette » flottante, a été approuvée et considérée comme la plus simple et la plus » régulière par la Cour des Comptes, par M. le rapporteur des lois de » comptes et par une partie même de la Chambre, qui en ont reconnu » l'efficacité. »

« Dans le chiffre total des bons du trésor en circulation au 1^{er} mars 1848, » il ne se trouve aucune négociation faite à des *étrangers* à un taux supérieur » à celui établi pour la généralité des preneurs.

» Parmi les émissions qui présentent, à la même date, des sommes considérables, une partie a été négociée à de grands établissements financiers du

» *pays*, à un taux plus élevé que le taux ordinaire d'émission, $\frac{1}{2}$ p. % en plus. Cela tient, ainsi qu'on l'a déjà fait observer en réponse à une demande de la section centrale, à ce que le Gouvernement, pour obvier à un état de gêne momentanée de la caisse du trésor, est parfois obligé de recourir aux dits établissements ou à l'un des principaux banquiers du pays, et qu'alors il est assez naturel d'accorder quelque avantage à ces preneurs qui viennent en aide au trésor dans des moments de crise et de besoin.

» Il ne serait pas possible de faire participer aux opérations de cette nature tous les preneurs regnicoles, par le motif que ces opérations tout à fait éventuelles, ne sont reconnues nécessaires et ne s'effectuent qu'au moment même où les besoins du trésor l'exigent *impérieusement*. En pareille circonstance il serait imprudent d'attendre le résultat d'un nouvel avantage offert à tous les preneurs, comme il serait peut-être contraire à l'intérêt du crédit public de changer souvent et à des époques trop rapprochées le taux d'intérêt des bons du trésor.

§ 2. <i>Service du caissier général de l'État</i>	fr. 1.029,002 65
§ 3. <i>Frais résultant de la refonte des anciennes monnaies provinciales et du pays.</i>	285,254 61
§ 4. <i>Traitements des fonctionnaires, etc.</i>	16,768 66
§ 5. <i>Remises et indemnités des comptables</i>	2,458 71
§ 6. <i>Prix d'une partie de sucres saisis, etc.</i>	26,215 60
§ 7. <i>Traitements des employés du timbre</i>	695 01
§ 8. <i>Traitements des employés du domaine</i>	629 58
§ 9. <i>Remises des greffiers</i>	19,822 76
§ 10. <i>Matériel, frais d'emballage, etc.</i>	2,625 90

Adoptés sans observation.

§ 11. <i>Frais de poursuites et d'instances</i>	33,345 96
---	-----------

La 3^e section voyant à regret que toujours les frais de poursuites et d'instances continuent à excéder les crédits alloués par les budgets, a demandé que la section centrale se fit produire le tableau des procès intentés, aussi bien sous l'ancien Gouvernement que sous le Gouvernement actuel, et qui ont été terminés pendant les exercices 1842, 43, 44 et 45 ; le tout avec indication des époques auxquelles les procès ont été intentés.

Les tableaux annexés à ce rapport, *sub litt. A*, fournissent à cet égard tous les renseignements désirables ; la section centrale n'y a pas trouvé de motifs pour repousser le crédit petitionné. Seulement elle croit pouvoir renouveler au Gouvernement les observations produites plus d'une fois à la Chambre,

sur la trop grande facilité avec laquelle certains membres de l'administration des finances s'engagent dans les procédures.

§ 12. *Dépenses du domaine* fr. 21,844 87

La 5^e section ayant demandé quelques éclaircissements sur la nature des travaux d'amélioration exécutés en 1845, la section centrale a obtenu à ce sujet les renseignements suivants :

« L'augmentation de crédit de fr. 1,903-50, demandée à l'art. 10, »
 » chapitre IV du budget de l'exercice 1846, est destinée à couvrir, concurrem- »
 » ment avec la somme encore disponible sur cette allocation, une dépense »
 » de fr. 10,463-16, faite par voie d'économie dans la forêt domaniale »
 » d'Hertogenwald, pour travaux d'amélioration, en vertu d'une décision du »
 » 9 mars 1846 :

» A. Les charges et contributions sur les domaines, évaluées à fr.	7,500 00
» se sont élevées à	15,378 26
» Excédant fr.	7,878 26
» B. Les frais d'arpentage et de réarpentage, évalués à fr.	3,000 00
» se sont élevés à	4,048 37
» Excédant fr.	1,048 37

» Il est impossible d'établir une prévision exacte des dépenses pour travaux »
 » d'amélioration exécutés par voie d'économie. D'un autre côté, en ce qui »
 » concerne les contributions, il est à remarquer qu'elles ne constituent qu'une »
 » dépense fictive, une dépense de régularisation. On paye d'un côté et on »
 » perçoit de l'autre.

» Du reste, les contributions imposées sur les excédants d'emprises dont le »
 » domaine a été nouvellement mis en possession, sont pour beaucoup dans »
 » l'augmentation de la dépense. »

§ 13. *Restitution de prix de vente de domaines, etc.* fr. 12,000 00

§ 14. *Remboursement de capitaux, etc.* 17,000 00

Adoptés sans observation.

§ 15. *Part contributive de l'État dans les frais de premier éta-*
blissement d'un affinage et dépenses nécessaires pour
renouveler en partie et pour compléter le matériel de l'hôtel
des monnaies. 111,300 00

La 6^e section est d'avis que les 91,500 francs destinés à compléter le matériel de l'hôtel des monnaies constituent une nouvelle dépense qui n'est pas encore faite, à l'égard de laquelle il ne peut y avoir d'engagement et qui se rapporte à une acquisition de matériel qui ne se fera qu'en 1848 ; qu'elle ne peut être, en conséquence, imputée sur un exercice écoulé et qu'elle devrait faire l'objet d'une loi spéciale. D'après ces considérations elle rejette ce crédit.

La section centrale a cherché à s'assurer d'abord de l'utilité et de l'urgence des travaux à exécuter à l'hôtel des monnaies; en second lieu si c'est bien aux frais de l'État que les dépenses indiquées doivent être faites. Elle a obtenu des renseignements satisfaisants sur ces deux points.

Les dépenses faites en vertu de la convention du 12 février 1846, annexée au projet de loi du 13 mai de la même année (n° 222 des documents de la Chambre) n'ont été en effet qu'un premier pas vers les travaux d'amélioration indispensables pour constituer un hôtel des monnaies qui pût répondre à sa destination. Les considérations développées dans l'exposé des motifs et dans le rapport de M. l'ingénieur en chef Poncelet, dont un extrait se trouve annexé au dit exposé, donnent à ce sujet des informations qui dispensent la section centrale d'entrer dans de nouveaux développements.

La fabrication d'une grande quantité de monnaies de cuivre décrétée par la loi de Budget et par une loi récente, la fabrication de dix millions de monnaies d'or autorisée comme commencement d'exécution de la loi relative à cette nouvelle monnaie ont donné au vote du crédit pétitionné un caractère d'urgence qui n'a pas permis à la section centrale de se ranger complètement à l'avis de la 6^e section.

Une lettre adressée par M. l'ingénieur Poncelet à M. le Ministre des Finances, nous apprend que les presses à frapper, tirées jusqu'ici de l'Allemagne, peuvent être construites dans le pays à un prix moindre et constituer l'élément d'une industrie nouvelle. (Annexe B.)

La section centrale a donc adopté le § 15, mais elle a cru devoir le subdiviser, en ne portant à l'exercice 1847 que la somme de 20,000 francs, part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affinage, et en établissant au projet de loi une troisième colonne pour l'exercice de 1848, où figureraient les 91,300 francs réclamés pour le matériel de l'hôtel des monnaies.

Cette dernière somme constituerait donc un paragraphe nouveau et le § 15 serait rédigé de la manière suivante :

	Exerc. 1847.	Exerc. 1848
§ 15. <i>Part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affinage</i> fr.	20,000	»
§ 16. <i>Dépenses nécessaires pour renouveler en partie et pour compléter le matériel de l'hôtel des Monnaies</i> fr.	»	91,300

A l'art. 1^{er} du projet de loi il faudrait dire : « en conséquence aux budgets des exercices 1846, 1847 et 1848. »

Une pétition de l'administration communale de la ville d'Ath réclamait le remboursement de ses déboursés et des frais des différentes instances qu'elle a soutenues pour le Gouvernement contre des créanciers de l'État. La section centrale n'a pas cru pouvoir se prononcer sur le fonds de cette réclamation ;

elle pense cependant qu'en ce qui concerne les frais d'avocat, les prétentions de la ville d'Ath ne sont pas admissibles.

Elle propose, du reste, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances avec demande d'explications.

Le Rapporteur,
ED. COGELS.

Le Président,
VERHAEGEN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de deux millions cinq cent onze mille trois cent trente et un francs trente-deux centimes (fr. 2,511,551-32 c'), aux Budgets des exercices 1846, 1847 et 1848, pour faire face au service de la Dette publique et aux dépenses de ce Département.

ART 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.			EXERCICE 1848.		
CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.
BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.								
§ 1 ^{er} .	Intérêts et frais des bons du trésor (neuf cent trente-deux mille trois cent soixante-neuf francs un cent)	"	IV.	1	952,569 01	"	"	"
BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.								
§ 2.	Service du caissier général de l'État; exercices 1841, 1842, 1843 et 1844 (un million vingt-neuf mille deux francs soixante-cinq centimes).....	"	XI.	1	1,029,002 65	"	"	"
§ 3.	Frais de refonte des anciennes monnaies provinciales et du pays; exercice 1840 (deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre francs soixante et un centimes)	"	XI.	2	285,254 61	"	"	"
§ 4.	Traitements des fonctionnaires et employés du service sédentaire (administration des contributions directes, cadastres, douanes et accises); exercices 1844 et 1845 (seize mille sept cent soixante-huit francs soixante-six centimes)	"	XI.	3	16,768 66	"	"	"
A reporter		"	...	...	2,265,594 93	...	...	"

EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.			EXERCICE 1848.		
CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.
Report.....					2,265,394 95			
§ 5. Remises et indemnités des comptables (administration des contributions directes, etc.); exercice 1843 (deux mille quatre cent cinquante-huit francs soixante et onze centimes)	"	"	XI.	4	2,438 71	"	"	"
§ 6. Prix de sucres saisis et brûlés à l'entrepôt St-Michel à Anvers, lors du bombardement de cette ville (administration des contributions, etc.); exercice 1843 (vingt-six mille deux cent treize francs soixante centimes)	"	"	XI.	3	26,213 60	"	"	"
§ 7. Traitements des employés du timbre (administration de l'enregistrement et des domaines) :								
1° Exercices 1844 et 1845 (quatre cent quatre-vingt-trois francs un centime)	"	"	XI.	6	483 01	"	"	"
2° Exercice 1846 (deux cent douze francs)	IV.	2	"	"	"	"	"	"
§ 8. Traitements des employés du domaine (administration de l'enregistrement et des domaines); exercice 1844 (six cent vingt-neuf francs cinquante-huit centimes). ..	"	"	XI.	7	629 38	"	"	"
§ 9. Remises des greffiers, en vertu de la loi du 21 ventôse an VII (administration de l'enregistrement et des domaines) :								
1° Exercices 1843, 1844 et 1845 (neuf mille six cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix-huit centimes)	"	"	XI.	8	9,681 98	"	"	"
2° Exercice 1846 (dix mille cent quarante francs soixante-dix-huit centimes)	IV.	6	"	"	"	"	"	"
§ 10. Matériel. — Frais d'emballage, de transport de ballots, colis, paquets, etc. — Restauration de matériel (administration de l'enregistrement et des domaines) :								
1° Exercices 1843, 1844 et 1845 (mille neuf cent cinquante-sept francs soixante-douze centimes)	"	"	XI.	9	1,937 72	"	"	"
2° Exercice 1846 (six cent soixante-huit francs dix-huit centimes)	IV.	8	"	"	"	"	"	"
§ 11. Frais de poursuites et d'instances (administration de l'enregistrement et des domaines); exercices 1842, 1843, 1844 et 1845 (trente-trois mille trois cent quarante-cinq francs quatre-vingt-seize centimes)	"	"	XI.	10	33,345 96	"	"	"
§ 12. Dépenses du domaine :								
1° Exercices 1843, 1844 et 1845 (dix-neuf mille neuf cent quarante-et-un francs vingt-huit centimes) ..	"	"	XI.	11	19,941 28	"	"	"
2° Exercice 1846 (mille neuf cent trois francs cinquante-neuf centimes)	IV.	10	"	"	"	"	"	"
A reporter..... fr.		12,924 35			2,258,106 77			"

EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.			EXERCICE 1848.		
CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES.	ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.
Report..... fr.			...	...	2,388,406 77	...	...	»
§ 15. Restitution de prix de vente de domaines, résultant de condamnations judiciaires (administration de l'enregistrement et des domaines) (douze mille francs).	»	»	XI.	12	12,000 00	»	»	»
§ 14. Remboursement de capitaux et paiement d'arrérages de rentes, par suite de condamnations en faveur du sieur Blondel et la ville d'Ath (dix-sept mille francs).	»	»	XI.	13	17,000 00	»	»	»
§ 13. Part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affinage (vingt mille francs)...	»	»	XI.	14	20,000 00	»	»	»
§ 16. Dépenses nécessaires pour renouveler en partie et pour compléter le matériel de l'hôtel des Monnaies (quatre-vingt-onze mille trois cent francs).....	»	»	»	»	»	»	»	91,300 00
		12,924 55			2,407,406 77			91,300 00
TOTAL GÉNÉRAL..... fr.			2,511,331 52					

ANNEXE A.

Il résulte des tableaux ci-joints :

L^a a. 1° Que les procès intentés sous le Gouvernement précédent, en matière domaniale, et terminés pendant les années 1842 à 1845, sont au nombre de 55.

2° Que ceux intentés sous le Gouvernement actuel et terminés pendant la même période, sont :

En matière domaniale, de	99
» d'enregistrement	<u>219</u>
Total	318

L^a b. Que les procès encore pendants s'élèvent :

En matière d'enregistrement, à	116
» domaniale, à	<u>167</u>
Total	283

Les deux tableaux ci-joints *L^a b* font connaître l'époque de l'introduction de ces instances dont 13 seulement remontent à 1850.

LITT. A¹.**1^{re} direction. — Enregistrement.**

Tableau des procès intentés par l'administration de l'enregistrement et des domaines, tant sous le Gouvernement actuel que sous l'ancien Gouvernement et qui ont été terminés pendant les exercices 1842 à 1845, inclusivement.

DIRECTIONS.	NOMBRE De procès intentés sous l'ancien Gouvernement et terminés en					NOMBRE De procès intentés sous le Gouvernement actuel et terminés en					TOTAL GÉNÉRAL.	PROCÈS GAGNÉS.	PROCÈS PERDUS.	PROCÈS ABANDONNÉS par l'administration.	PROCÈS ABANDONNÉS par les parties	PROCÈS qui ont été transigés
	1842	1843	1844	1845	TOTAL	1842	1843	1844	1845	TOTAL						
Anvers.....	»	»	»	»	»	7	7	5	4	23	25	15	7	»	2	1
Bruxelles.....	»	»	»	»	»	8	11	10	4	53	53	13	9	8	5	»
Bruges.....	»	»	»	»	»	»	5	3	3	11	11	4	6	»	»	1
Gand.....	»	»	»	»	»	3	3	6	2	14	14	7	4	2	1	»
Mons.....	»	»	»	»	»	15	23	19	19	78	78	19	16	32	7	4
Liège.....	»	»	»	»	»	5	5	4	4	18	18	11	5	1	»	1
Hasselt.....	»	»	»	»	»	»	2	2	3	7	7	3	2	1	1	»
Arlon.....	»	»	»	»	»	1	4	4	2	11	11	6	4	1	»	»
Namur.....	»	»	»	»	»	3	14	3	4	24	24	10	5	7	2	»
TOTAL.....	»	»	»	»	»	42	76	56	45	219	219	86	58	52	16	7

LITT. A².**2^e direction. — Domaines.**

Tableau des procès intentés par l'administration de l'enregistrement et des domaines, tant sous l'ancien Gouvernement que sous le Gouvernement actuel et qui ont été terminés pendant les exercices 1842 à 1845, inclusivement.

DIRECTION.	NOMBRE Des procès intentés sous le Gouvernement précédent et terminés en					NOMBRE Des procès intentés sous le Gouvernement actuel et ter- minés en					TOTAL GÉNÉRAL.	NOMBRE DES PROCÈS			
	1842	1843	1844	1845	TOTAL	1842	1843	1844	1845	TOTAL		Gagnés par l'adminis- tration.	Perdus par l'adminis- tration.	Abandonnés par l'adminis- tration.	Abandonnés par les parties.
Anvers.....	1	»	2	»	3	»	2	1	»	3	6	5	2	»	1
Bruxelles.....	2	1	»	2	5	5	9	1	2	17	22	8	9	2	3
Bruges.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1	»	»	»
Gand.....	1	1	»	2	4	4	2	3	3	12	16	9	6	»	1
Mons.....	2	»	3	3	8	4	6	8	9	27	33	13	13	5	4
Liège.....	1	2	3	3	9	5	4	8	6	23	32	18	9	2	3
Hasselt.....	»	1	»	1	2	2	1	3	5	9	11	5	3	»	1
Arlon.....	»	»	1	»	1	»	1	2	»	3	4	1	2	»	1
Namur.....	»	»	1	»	1	1	2	»	1	4	5	2	2	1	»
TOTAL.....	7	3	10	11	33	21	28	26	24	99	132	60	50	8	14

LITT. B¹.1^{re} direction. — Enregistrement.*Tableau des procès pendant au 14 avril 1848.*

ANNÉE de l'introduction DES PROCÈS.	NOMBRE PAR DIRECTION.									
	ANVERS.	BRUXELLES.	BRUGES.	GAND.	MONS.	LIÈGE.	HASSELT.	ARLON.	NAMUR.	TOTAL.
1830 et antérieures.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1831	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1832	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
1833	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1834	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
1835	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
1836	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1837	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1838	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1839	»	3	»	»	1	»	»	»	1	5
1840	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
1841	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
1842	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
1843	2	2	»	»	»	»	»	»	»	4
1844	1	6	»	1	2	»	1	»	»	11
1845	»	5	3	2	4	2	»	»	1	17
1846	2	2	1	»	5	12	»	»	1	23
1847	4	7	2	2	9	7	»	7	8	46
1848	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2
TOTAUX. .	9	30	6	6	24	21	1	8	11	116

LITT. B².2^e direction. — Domaines.

Tableau des procès pendant au 14 avril 1848.

ANNÉE de l'introduction DES PROCÈS.	NOMBRE PAR DIRECTION.									
	ANVERS.	BRUXELLES.	BRUGES.	GAND.	MONS.	LIÈGE.	HASSELT.	ARLON.	NAMUR.	TOTAL.
1830 et années antér.	»	5	1	5	2	1	»	»	1	15
1831	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
1832	»	»	»	»	3	1	»	»	»	4
1833	1	»	»	»	»	1	»	»	»	2
1834	»	»	1	»	3	1	»	»	1	6
1835	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
1836	»	»	»	»	1	»	»	»	9	10
1837	1	»	»	1	1	»	»	1	»	4
1838	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3
1839	»	»	»	2	3	»	»	»	1	6
1840	1	»	»	»	3	»	»	»	1	5
1841	»	9	»	2	2	»	»	»	1	14
1842	1	2	»	»	2	1	»	2	2	10
1843	»	4	1	»	3	1	»	»	1	10
1844	»	»	»	1	4	6	»	1	»	12
1745	»	4	»	1	4	5	4	5	1	24
1846	»	2	»	4	5	6	2	2	»	21
1847	1	2	»	2	2	7	2	3	»	19
1848	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX..	6	30	3	18	39	31	8	14	18	167

ANNEXE B.

Bruxelles, le 19 avril 1848.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme suite à ma lettre du 6 de ce mois, je crois de mon devoir de vous informer, Monsieur le Ministre, que les presses à frapper tirées jusqu'ici de l'Allemagne, peuvent être construites dans le pays à un prix moindre, et tout aussi bien achevées que celles venant de l'étranger.

Les frais d'acquisition de ces presses entrant pour une forte part dans les dépenses à faire pour compléter le matériel de l'hôtel des monnaies et leur construction comportant une main-d'œuvre considérable, j'ai pensé, Monsieur le Ministre, que dans un moment où il importe d'occuper le plus grand nombre de bras possible, il vous serait agréable d'avoir ce renseignement pour la discussion de la demande de crédit soumise à la Législature pour cet objet.

Je crois pouvoir vous donner l'assurance, Monsieur le Ministre, que désormais la Belgique est affranchie de l'étranger pour ce genre de construction et même qu'avec un peu d'encouragement, l'industrie belge pourra, par la suite, faire la concurrence à l'Allemagne pour cet article.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

L'ingénieur en chef,

A. PONCELET.